

Nature de l'acte : 3.5.2.

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES
IMPASSE DES CHATELETS**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Lefranc représentant la société ALQUENRY - 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public dans le cadre de remplacement d'appuis téléphoniques cassés, impasse des Châtelets – St-Pierre la Vieille, pour le compte d'Orange,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, Impasse des Châtelets – St-Pierre la Vieille - 14770 Condé-en-Normandie, pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'interdire le stationnement de véhicules et de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1 – A compter du lundi 26 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 27 février 2026, Impasse des Châtelets – St-Pierre La Vieille - 14770 Condé-en-Normandie, la société Alquenry est autorisée à utiliser le domaine public, au droit du chantier, le stationnement des véhicules est interdit et la circulation des véhicules est réduite ponctuellement sur voie et régulée par des panneaux B15C18 afin de permettre à la société Alquenry de procéder à des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques cassés pour le compte d'Orange. L'accès devra être facilité aux propriétaires, aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise Alquenry sous le contrôle d'Orange.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la société Alquenry et le SDIS 14.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 janvier 2026

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.